

APRÈS ART. 6

N° CD2

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD2

présenté par

Mme Petex-Levet, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Viry,
M. Brigand, M. Dubois, M. Cordier, M. Cinieri, M. Portier, M. Hetzel, Mme Duby-Muller,
M. Boucard, Mme Anthoine et Mme Périgault

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'article L. 741-2 du code de la sécurité intérieure, après les mots : « le département, » sont insérés les mots : « en concertation avec les acteurs concernés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer à l'élaboration du plan ORSEC les acteurs de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) telles que les associations, agriculteurs, chasseurs et sylviculteurs, qui au quotidien entretiennent les pistes, créent des pares-feux, se chargent de la prévention, et connaissent ainsi bien les forêts et les actions à réaliser pour les protéger du risque incendie.